

## **Evaluation du travail des élèves Précisions pour l'année scolaire 2016-2017**

Version du 8 août 2016

<b>Référentiel de l'évaluation</b>	<p>Les éléments de la progression des apprentissages du PER constituent le référentiel de l'évaluation. Le choix des apprentissages évalués relève de la compétence des enseignant-e-s. Les attentes fondamentales du PER ne s'évaluent pas pour elles-mêmes ; elles fournissent un repère en-dessous duquel aucun élève ne devrait en principe se trouver à la fin du cycle.</p> <p>Au cycle 3, les contenus du PER retenus pour les élèves orientés dans chacune des voies et chacun des niveaux de la voie générale sont précisés par le département.</p> <p>Exception pour 2016-2017 (Décision n° 125 – Entrée en vigueur du Plan d'études romand) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Histoire : le PEV reste le référentiel de l'évaluation de la 7P à la 11S.</li> </ul>
<b>Evaluation formative</b>	<p>Pour l'ensemble de la scolarité, l'évaluation formative a une fonction de régulation des apprentissages.</p> <p>En 1-2P (école infantine), l'évaluation est basée sur l'observation de l'élève en situation d'apprentissage et sur ses productions. Un point de situation est communiqué aux parents à la fin de chaque semestre, dont l'un au moins sous la forme d'un entretien.</p>
<b>Evaluation sommative</b>	<p>Les décisions qui jalonnent le parcours scolaire de l'élève reposent sur les résultats de l'évaluation sommative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• appréciations en 3-4P (NA, PA, A, AA, LA) ;</li> <li>• notes dès la 5P (de 1 à 6 avec demi-points, seuil de réussite à 4).</li> </ul> <p>Les résultats sont communiqués dans les pages hebdomadaires de l'agenda et inscrits dans le registre informatisé du maître.</p>
<b>Travail significatif (TS)</b>	<p>Un travail significatif permet de vérifier la capacité de l'élève à mobiliser les ressources et les connaissances acquises pour résoudre des situations complexes.</p>
<b>Travail assimilé (TA)</b>	<p>Un travail assimilé résulte d'une série de travaux vérifiant uniquement l'acquisition de connaissances ou de techniques spécifiques. Chacun des travaux qui composent le travail assimilé fait l'objet d'une appréciation en 3-4P, et d'une note dès la 5P. Le résultat de cet ensemble de travaux fait également l'objet d'une appréciation ou d'une note globale selon des règles annoncées aux élèves et à leurs parents. Pour chaque discipline, le nombre de travaux assimilés ne doit pas dépasser le quart de l'ensemble des appréciations ou notes de l'année.</p>
<b>Barèmes des évaluations</b>	<p>Les barèmes sont réguliers tant au-dessus qu'au-dessous du seuil de suffisance. Le seuil de réussite peut varier selon le type d'évaluation. Les intervalles de points qui définissent les différentes appréciations en 3-4P ou notes dès la 5P sont les plus réguliers possibles, tant au-dessus qu'au-dessous du seuil de suffisance.</p> <p>Un outil d'aide à la construction de barèmes est proposé sur educanet<sup>2</sup> dans le classeur du groupe « DGEO-Evaluation ».</p>
<b>Epreuves cantonales de référence de 4P, 6P, 8P et 10S</b>	<p>Epreuves cantonales de référence (ECR) en fin d'année scolaire (avril-mai 2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ECR de français en 4P : l'ECR a une valeur indicative et complémentaire.</li> <li>• ECR de français et de mathématiques en 6P et en 10S : chaque ECR compte comme un TS.</li> <li>• ECR de français, de mathématiques et d'allemand en 8P : pour la décision de promotion, d'orientation dans les voies et de mise en niveaux en voie générale, chaque ECR compte à hauteur de 30% dans la moyenne annuelle finale de la discipline.</li> </ul>

<b>Nombre de travaux par semestre et par année</b>	Le nombre de TS d'une discipline par semestre et par année scolaire doit être compris dans les limites suivantes :																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">3-4P</th> </tr> <tr> <th>Nombre de périodes d'enseignement hebdomadaire</th> <th>Nombre minimum de TS au 1<sup>er</sup> semestre</th> <th>Nombre de TS à l'année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>1</td> <td>3* à 6</td> </tr> <tr> <td>3-4</td> <td>2*</td> <td>4* à 8</td> </tr> <tr> <td>5 et plus</td> <td>2*</td> <td>6* à 10</td> </tr> </tbody> </table> <p>* En 3P, ces nombres minimaux peuvent être réduits d'une unité en raison de l'entrée progressive dans l'évaluation sommative durant cette année de scolarité.</p>	3-4P			Nombre de périodes d'enseignement hebdomadaire	Nombre minimum de TS au 1 <sup>er</sup> semestre	Nombre de TS à l'année	2	1	3* à 6	3-4	2*	4* à 8	5 et plus	2*	6* à 10		
	3-4P																	
	Nombre de périodes d'enseignement hebdomadaire	Nombre minimum de TS au 1 <sup>er</sup> semestre	Nombre de TS à l'année															
2	1	3* à 6																
3-4	2*	4* à 8																
5 et plus	2*	6* à 10																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">5-8P</th> </tr> <tr> <th>Nombre de périodes d'enseignement hebdomadaire</th> <th>Nombre minimum de TS au 1<sup>er</sup> semestre</th> <th>Nombre de TS à l'année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1-2</td> <td>2</td> <td>4 à 8</td> </tr> <tr> <td>3-4</td> <td>3</td> <td>6 à 10</td> </tr> <tr> <td>5 et plus</td> <td>3</td> <td>8 à 12</td> </tr> </tbody> </table>	5-8P			Nombre de périodes d'enseignement hebdomadaire	Nombre minimum de TS au 1 <sup>er</sup> semestre	Nombre de TS à l'année	1-2	2	4 à 8	3-4	3	6 à 10	5 et plus	3	8 à 12			
5-8P																		
Nombre de périodes d'enseignement hebdomadaire	Nombre minimum de TS au 1 <sup>er</sup> semestre	Nombre de TS à l'année																
1-2	2	4 à 8																
3-4	3	6 à 10																
5 et plus	3	8 à 12																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">9-11S + Raccordements + Rattrapage</th> </tr> <tr> <th>Nombre de périodes d'enseignement hebdomadaire</th> <th>Nombre minimum de TS au 1<sup>er</sup> semestre</th> <th>Nombre de TS à l'année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>1</td> <td>3 à 6</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>2</td> <td>4 à 8</td> </tr> <tr> <td>3-4</td> <td>3</td> <td>6 à 11</td> </tr> <tr> <td>5 et plus</td> <td>4</td> <td>8 à 14</td> </tr> </tbody> </table>	9-11S + Raccordements + Rattrapage			Nombre de périodes d'enseignement hebdomadaire	Nombre minimum de TS au 1 <sup>er</sup> semestre	Nombre de TS à l'année	1	1	3 à 6	2	2	4 à 8	3-4	3	6 à 11	5 et plus	4	8 à 14
9-11S + Raccordements + Rattrapage																		
Nombre de périodes d'enseignement hebdomadaire	Nombre minimum de TS au 1 <sup>er</sup> semestre	Nombre de TS à l'année																
1	1	3 à 6																
2	2	4 à 8																
3-4	3	6 à 11																
5 et plus	4	8 à 14																
<b>Modalités d'évaluation pour les élèves à besoins particuliers</b>	<p>a) Elève bénéficiant de mesures lui permettant d'atteindre les <b>objectifs du PER</b> : les <b>aménagements</b> mis en place avec l'autorisation du conseil de Direction pour soutenir l'élève dans ses apprentissages, sans adaptation ni des objectifs, ni des barèmes (augmentation du temps à disposition, utilisation d'outils de référence, lecture ou reformulation de consignes, par exemple) sont maintenus lors des évaluations. Les parents sont informés.</p> <p>b) Elève bénéficiant, avec l'autorisation du conseil de Direction et avec l'accord des parents, d'<b>objectifs adaptés</b> dans le cadre d'un <b>programme personnalisé</b> : l'évaluation porte sur les objectifs adaptés et les résultats ont une valeur relative au programme personnalisé. La promotion, l'orientation et la certification sont décidées par le conseil de Direction, sur préavis du conseil de classe.</p> <p>c) Elève bénéficiant d'un projet individualisé de pédagogie spécialisée : l'évaluation porte sur des objectifs individuels et fait l'objet d'un bilan régulier.</p>																	

### Communication des objectifs évalués de manière sommative

Chaque enseignant-e informe ses élèves :

- du moment où se déroulera une activité d'évaluation sommative ;
- de sa nature (travail significatif ou travail assimilé)<sup>1</sup> ;
- des apprentissages ou objectifs sur lesquels elle va porter ;
- des critères d'évaluation et, le cas échéant, des conditions de l'évaluation (par deux, avec une calculatrice, avec un moyen de référence, avec un enregistreur, etc.)<sup>2</sup>.

Les enseignant-e-s communiquent le contenu de l'évaluation sur un support libre (feuille, en-tête d'évaluation, etc.)<sup>3</sup>.

Des exemples d'évaluations sont proposés sur educanet<sup>2</sup> dans les classeurs des groupes « DGEO-... ».

<sup>1</sup> Pour ces deux premiers aspects, l'agenda de l'élève (donc la forme écrite) est l'outil privilégié pour cette communication.

<sup>2</sup> Pour ces deux derniers aspects, la forme écrite est également privilégiée pour cette communication, le support étant quant à lui libre. On notera que dans certains cas et selon l'âge des élèves, la forme orale peut également convenir, par exemple pour des évaluations qui porteraient sur des notions étudiées en classe et qu'il n'y aurait pas lieu ou pas la possibilité de réviser ou d'apprendre à la maison.

<sup>3</sup> Le moment de la remise de cette communication (lors de l'annonce, de la passation ou de la restitution de l'évaluation) est laissé à l'appréciation de chaque enseignant-e, selon ce qui lui apparaît le plus pertinent et en fonction des éléments communiqués (barème fixé *a priori* ou *a posteriori* par exemple).